

# CONTRAT N°

Conditions Spécifiques Translation d'Adresse  
Opérateurs – TAO

VENDEE NUMERIQUE

# Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - DEFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - DOCUMENTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU SERVICE TAO</b> .....	<b>4</b>
4.1 INFORMATIONS DELIVREES PAR TAO .....	5
4.2 PERIMETRE DES INFORMATIONS DELIVREES PAR TAO .....	6
<b>ARTICLE 5 - ACCES A TAO</b> .....	<b>7</b>
5.1 ACCES A TAO EN LIGNE .....	7
<i>Prérequis et modalités d'accès à TAO en ligne</i> .....	7
5.2 ACCES A TAO INTEGRE .....	7
5.2.1 Période de tests.....	7
5.2.2 Mise à disposition du service en phase «environnement de production».....	7
<b>ARTICLE 6 - VOLUMETRIE</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 - QUALITE DU SERVICE</b> .....	<b>8</b>
7.1 DISPONIBILITE DE TAO EN LIGNE .....	8
7.2 DISPONIBILITE DE TAO INTEGRE .....	9
<b>ARTICLE 8 - SOUSCRIPTION A TAO</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9 - DUREE ET RESILIATION DE TAO</b> .....	<b>9</b>
9.1 DUREE DU SERVICE TAO .....	9
9.2 RESILIATION DU SERVICE TAO .....	9
<b>ARTICLE 10 - MODALITES FINANCIERES</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11 - TRAVAUX PROGRAMMES</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12 - SIGNALISATION DES INCIDENTS</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13 - EVOLUTION DU SERVICE TAO ET MODIFICATION DES CONDITIONS SPECIFIQUES</b> .....	<b>10</b>
13.1 EVOLUTION DE TAO EN LIGNE .....	10
13.2 EVOLUTION DE TAO INTEGRE .....	10
13.3 MODIFICATION DES CONDITIONS SPECIFIQUES TAO .....	11
<b>ANNEXE 1 – LISTE DES CONTRATS RELATIFS AUX OFFRES PERMETTANT L'UTILISATION DE TAO</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 - DOCUMENTATION</b> .....	<b>13</b>
DOCUMENTATION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE DISPONIBLE POUR TAO.....	13
<b>ANNEXE 3 - BON DE COMMANDE</b> .....	<b>14</b>
MODELE DE BON DE COMMANDE TAO.....	14

## Préambule

Afin de pouvoir passer des commandes au titre des contrats listés en annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques, l'Opérateur souhaite obtenir du Fournisseur de Services un certain nombre d'informations sur la structure de l'adresse du Client Final.

Le Fournisseur de Services propose donc à l'Opérateur de lui fournir ces informations au travers du service Translation Adresse Opérateurs (ci-après désigné le « Service » ou « TAO »).

L'Opérateur souhaite bénéficier de ce Service.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu ce qui suit :

## article 1 - Objet

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions de fourniture de TAO mises à disposition de l'Opérateur pour la commande des Offres listées en annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques.

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales e-services du Fournisseur de Services que l'Opérateur a déjà signées.

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Spécifiques n'ont pas pour objet de modifier les stipulations des contrats relatifs aux Offres listées en annexe 1 qui conservent leur entière application.

## article 2 - Définitions

Les définitions ci-dessous viennent compléter les définitions figurant à l'article « Définitions » des Conditions Générales e-services.

**Câblage FTTH** : désigne un ensemble composé d'un Point de Mutualisation, des Câblages de sites de la zone arrière du PM et des câblages client final qui y sont rattachés.

**Câblage de sites** : désigne un ensemble composé :

- d'un ou plusieurs câble(s) de fibre optique raccordant un Point de Mutualisation aux Points de Branchement associés, et
- des Points de Branchement.

Dans le cas des Câblages d'immeubles tiers sans Point de Branchement, ensemble composé d'un ou plusieurs câbles de fibres optiques reliant un Point de Mutualisation aux Dispositif de Terminaison Intérieur Optique (DTIO).

**Câblage d'immeuble tiers** : désigne un ensemble composé d'un ou plusieurs câble(s) de fibres optiques déployés depuis le Point de Raccordement jusqu'aux DTIO en passant le cas échéant par des Points de Branchement et dont le Fournisseur de Services n'a pas la propriété.

**Client Potentiel** : désigne une personne physique ou morale souscripteur ou susceptible d'être souscripteur d'une offre de services de communications électroniques très haut débit auprès d'un opérateur commercial.

**Code commune** : désigne le code INSEE de la commune sur cinq (5) caractères numériques permettant de référencer une commune et tel que fourni dans les Informations Préalables Enrichies.

**Code voie** : désigne le code RIVOLI sur quatre (4) caractères alpha numériques permettant de référencer une voie et tel que fourni dans les Informations Préalables Enrichies.

**Dispositif de Terminaison Intérieur Optique (ou DTIO)** : désigne, dans le cas des Câblages d'immeubles tiers, l'élément passif situé à l'intérieur du logement FTTH, qui constitue le point de terminaison du Câblage client final.

**Immeuble FTTH** : désigne le bâtiment ou l'ensemble de bâtiment à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte et pour lequel le Fournisseur de Services a signé une convention avec le gestionnaire d'immeuble.

**Informations Préalables Enrichies** : désignent les informations relatives aux adresses des logements ou locaux professionnels situés sur la zone arrière d'un PM que le Fournisseur de Services a déployé ou a prévu de déployer.

**Ligne FTTH** : désigne la ligne de communication électronique en fibre optique, allant du Point de Mutualisation au Point de Terminaison Optique (PTO) ou DTIO du logement raccordable.

**Point de Branchement (PB)** : désigne l'équipement situé à l'extrémité du Câblage de sites. Il existe deux types de PB : PB Intérieur et PB Extérieur.

**Point de Mutualisation (ou PM)** : désigne le point d'extrémité, auquel le Fournisseur de Services donne accès aux opérateurs en vue de fournir des services de communications électroniques à très haut débit aux clients finals.

**Point de Raccordement (ou PR)** : désigne pour les Câblages d'immeubles tiers, le point situé dans un Immeuble FTTH à proximité du point de pénétration de l'immeuble où sont ramenées toutes les fibres optiques desservant tous les logements et locaux professionnels de l'Immeuble FTTH en vue de leur raccordement à un Point de Mutualisation.

## article 3 - Documentation

La documentation technique et fonctionnelle nécessaire à l'utilisation de TAO est listée en annexe 2 des présentes Conditions Spécifiques. Elle peut être obtenue sur simple demande auprès du Fournisseur de Services.

En souscrivant à TAO, l'Opérateur s'engage à respecter les stipulations desdits documents.

## article 4 - Description du service TAO

Le service TAO permet à l'Opérateur d'effectuer des recherches d'informations sur la structure de l'adresse du logement FTTH d'un Client Potentiel nécessaire au traitement par le Fournisseur de Services des commandes de Lignes FTTH de l'Opérateur lorsque le Client Potentiel n'est pas en mesure de les lui fournir directement.

Il permet également de fournir des informations permettant de faciliter l'identification du logement et de la référence de PTO lorsque celle-ci existe.

La demande de consultation est faite à partir de l'adresse d'un site, telle qu'elle est décrite dans les Informations Préalables Enrichies (IPE). En complément, des méthodes dites « entonnoir » permettent d'interroger en partant d'un code postal ou d'un Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM) et en affinant étape par étape afin de descendre jusqu'à l'adresse précise souhaitée.

Le Fournisseur de Services propose deux types d'accès à TAO :

- le service « TAO en ligne », qui permet de bénéficier des fonctionnalités du service directement en ligne, à partir d'un extranet sécurisé, par IHM, depuis un ordinateur (type PC ou Mac) ;
- le service « TAO intégré » qui permet, par Web Services, d'injecter des Commandes et de récupérer les données directement depuis son système d'information interfacé à celui d'Orange mis à disposition du Fournisseur de Services.

Les services sont ci-après dénommés individuellement « TAO en ligne » et « TAO intégré » et collectivement désignés par « TAO ».

## 4.1 Informations délivrées par TAO

Le Service TAO permet d'obtenir la structure d'un Immeuble FTTH, décrite ci-après, à partir d'un des sept modes d'interrogations d'adresse :

- Médiapost : Hexaclé (obligatoire)
- Rivoli
  - INSEE (Obligatoire)
  - RIVOLI (Obligatoire)
    - n° de rue (Conditionnel<sup>(1)</sup>)
    - cpt n° voie (Conditionnel<sup>(1)</sup>)
- référence de prise
- code Hexaclé du 0 de la voie associé au numéro de voie
  - complément d'adresse (Conditionnel)
- Coordonnées géographiques
  - point x(Conditionnel<sup>(1)</sup>)
  - point y(Conditionnel<sup>(1)</sup>)
    - type de projection(Conditionnel<sup>(1)</sup>)
- Identifiant de l'immeuble
- Référence BAN

L'Opérateur peut interroger directement une adresse gérée par le Fournisseur de Services, ou passer par les méthodes « entonnoir » mises à disposition.

Les adresses des Immeubles FTTH et les identifiants de PM sont publiés dans les Informations Périodiques Enrichies.

La structure d'un Immeuble FTTH, telle que remontée par TAO, est composée des informations suivantes, listées par ordre hiérarchique décroissant :

- Le rappel de l'adresse : tous les modes de définition des adresses gérés par Orange dans son SI mis à disposition du Fournisseur de Services sont renseignés (Hexaclé, Rivoli, Hexaclé Voie).
- Le code OI.

- L'état de l'adresse : mise à disposition (déployée) ou non ; pour les adresses non déployées, les informations ne seront communiquées que si elles sont disponibles dans le référentiel.
- La liste des références des bâtiments de l'adresse, ses coordonnées géographiques, la référence BAN (quand sera renseigné dans les bases Orange mises à disposition du Fournisseur de Services), l'identifiant de l'immeuble, le nombre de logements, son état (RACCORDABLE, COMMERCIALISABLE, NON RACCORDABLE), les conditions syndic, la date de début d'acceptation de la commande d'accès, la date de début de fourniture CR commande d'accès.
- Pour chaque bâtiment, la liste des références des escaliers du bâtiment.
- Pour chaque escalier, la liste des références des étages le nombre de locaux FTTH, le nombre de lignes actives, le nombre de lignes existantes, la possibilité ou non de passer une commande d'accès à cet étage avec le champ PriseExistante à "O" mais sans fournir de référence de prise.
- Pour chaque étage, la liste des PBO :
  - la référence PBO
  - le type de PBO
  - le type de raccordement PB-PTO
  - le PM
  - le PMT
  - l'emplacement du PM
  - le responsable du brassage
  - l'identifiant du lien PMPRDM
  - l'identifiant du lien PRDM
  - La liste des lignes :
    - la référence de la PTO
    - la référence de la DTIO
    - Les statuts de la ligne : existante, raccordable, commercialisable ,active, rompue
    - le statut de l'étiquette à poser
    - la localisation du local OI
    - la localisation du local OC

## 4.2 Périmètre des Informations délivrées par TAO

L'Opérateur pourra consulter toutes les adresses disponibles dans la base du Fournisseur de Services.

Les Informations décrites au paragraphe 4.1 ne sont fournies que pour des PM déployés.

## article 5 - Accès à TAO

### 5.1 Accès à TAO en ligne

#### Prérequis et modalités d'accès à TAO en ligne

TAO en ligne est accessible depuis l'Espace Opérateurs du Fournisseur de Services avec un ordinateur connecté à l'Internet. Cet accès est sécurisé par l'utilisation du protocole HTTPS.

En conséquence, le Fournisseur de Services :

- communique à l'Opérateur un ou plusieurs identifiants nécessaires à la connexion au Service selon les modalités décrites en annexe des Conditions Générales e-services, et/ ou,
- fournit des droits d'accès pour des identifiants déjà détenus par l'Opérateur afin qu'il puisse les utiliser pour son accès à TAO en ligne.

TAO en ligne est accessible tous les jours en dehors des heures de maintenance décrites à l'article « Maintenance et travaux programmés » des présentes Conditions Spécifiques.

### 5.2 Accès à TAO intégré

Dans le cas où l'Opérateur a opté pour le service TAO intégré, il peut intégrer les Informations obtenues dans son propre système d'information, dans les conditions décrites ci-après :

#### 5.2.1 Période de tests

TAO intégré ne peut être mis en œuvre sans une période de test préalable. Cette période permet à l'Opérateur de développer son système d'information, de tester et valider l'interface entre son système d'information et le TAO intégré en réalisant à sa charge des tests avec la plate-forme de production client du Fournisseur de Services. En conséquence, les tests et la validation de l'interface s'effectuent sur des données de production.

La sécurisation des échanges informatiques est assurée par l'utilisation du protocole HTTPS.

L'Opérateur pourra solliciter au besoin les équipes techniques.

#### 5.2.2 Mise à disposition du service en phase «environnement de production»

TAO intégré est disponible par l'intermédiaire d'un serveur Web créé et hébergé par Orange pour le compte du Fournisseur de Services et accessible par un accès sécurisé à des adresses URL décrites dans la spécification fonctionnelle d'interface au TAO intégré.

La sécurisation des échanges informatiques est assurée par l'utilisation du protocole HTTPS.

TAO intégré est accessible tous les jours sauf durant les périodes de maintenance décrites dans les présentes Conditions Spécifiques.

TAO intégré est décrit dans les documents techniques suivants :

- spécification fonctionnelle d'interface au TAO intégré,
- spécification technique d'interface au service TAO intégré.

Ces documents techniques sont fournis à l'Opérateur sur demande préalablement à la mise à disposition de TAO intégré, l'Opérateur devra obtenir et mettre en place un Certificat d'authentification sur son système d'information.

Ledit Certificat d'authentification permet l'authentification, et donc la sécurisation, des échanges entre le système d'informations de l'Opérateur et celui d'Orange mis à disposition du Fournisseur de Services, dans les conditions déjà visées dans les Conditions Générales e-services signées par l'Opérateur.

L'Opérateur acquiert un Certificat d'authentification, à titre gratuit, auprès du Fournisseur de Services en faisant sa demande par courrier électronique.

Le Certificat est remis à l'Opérateur, de ce fait il est seul responsable vis-à-vis du Fournisseur de Services de l'utilisation qui en est faite.

A cet égard, il se porte garant d'une utilisation diligente du TAO intégré et du respect des stipulations des présentes Conditions Spécifiques.

Les messages de réponse aux requêtes effectuées par l'Opérateur sont fournis sous forme de code réponses dont la liste est fournie dans les spécifications fonctionnelles de l'interface à TAO intégré.

## article 6 - Volumétrie

L'Opérateur s'engage à ne pas faire de tests de métrologie sur la plate-forme et s'engage à respecter les conditions de tests de volumétrie définies dans la documentation technique listée en annexe 2 des présentes Conditions Spécifiques et dans l'article suivant.

Afin de réguler le trafic des utilisateurs de TAO intégré, un contrôle de flux a été mis en place par le Fournisseur de Services. Ce dernier permet la répartition du trafic d'une manière égale entre tous les opérateurs ou fournisseurs d'accès clients de TAO intégré. Afin de respecter cette égalité, l'Opérateur s'engage à ne pas émettre plus de deux (2) requêtes par seconde au maximum vers TAO intégré.

Le débit maximum par client de TAO intégré ne préjuge en aucun cas du débit moyen fourni par TAO intégré. Ce débit moyen varie suivant l'usage de TAO intégré et peut être très inférieur au débit maximum.

## article 7 - Qualité du service

Le taux de disponibilité, tel que décrit ci-après en fonction du mode d'accès au Service TAO, est soumis au respect par l'Opérateur des conditions cumulatives suivantes :

- l'Opérateur s'engage à ne pas émettre plus de deux (2) requêtes dans une seconde donnée. Ce cas correspond à une utilisation aux limites du service et donc à un débit instantané maximal ;
- l'Opérateur s'engage à ne pas émettre plus de dix mille (10 000) requêtes par jour, quelque soit le mode d'accès : Intégré et en ligne cumulés.

### 7.1 Disponibilité de TAO en ligne

Le Fournisseur de Services s'engage à un taux de disponibilité de TAO en ligne de 95% sur un mois calendaire donné.

Le taux de disponibilité de TAO en ligne se définit par l'accessibilité à la page d'accueil de TAO en ligne exprimée en pourcentage de la durée d'un mois calendaire considéré.

Les Parties conviennent expressément que ne rentrent pas dans le calcul de disponibilité de TAO en ligne, les périodes de maintenance prévues ainsi que les périodes d'interruption de TAO en ligne pour travaux programmés telles que prévus à l'article intitulé « Maintenance et gestion des travaux programmés » des présentes Conditions Spécifiques.

## 7.2 Disponibilité de TAO intégré

Le Fournisseur de Services s'engage à un taux de disponibilité de TAO intégré de 95% sur un mois calendaire donné.

Le taux de disponibilité de TAO intégré se définit par l'accessibilité au service TAO intégré exprimée en pourcentage de la durée d'un mois calendaire considéré.

Les Parties conviennent expressément que ne rentrent pas dans le calcul de disponibilité de TAO intégré, les périodes de maintenance prévues ainsi que les périodes d'interruption de TAO intégré pour travaux programmés telles que prévus à l'article intitulé « Maintenance et gestion des travaux programmés » des présentes Conditions Spécifiques.

## article 8 - Souscription à TAO

L'Opérateur souscrit à TAO en complétant le Bon de Commande dans le document intitulé « Bons de commande e-services ».

Un modèle de Bon de Commande figure en annexe des présentes Conditions Spécifiques.

## article 9 - Durée et résiliation de TAO

### 9.1 Durée du service TAO

Le Service TAO est souscrit par l'Opérateur pour une durée indéterminée à compter de la Date d'Activation de celui-ci.

### 9.2 Résiliation du Service TAO

Les conditions de résiliation de TAO sont décrites à l'article « Résiliation » des Conditions Générales e-services étant entendu que les Parties peuvent résilier à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception TAO moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois.

## article 10 - Modalités financières

Le Service TAO est fourni par le Fournisseur de Services à l'Opérateur, sans contrepartie financière.

## article 11 - Travaux programmés

Avant chaque intervention, le Fournisseur de Services informe l'Opérateur par message sur son Espace Opérateurs ou par courrier électronique, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) Jours Ouvrés, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption de TAO.

Le Fournisseur de Services s'engage à réaliser ces Travaux Programmés de préférence en Heures non Ouvrées.

## article 12 - Signalisation des incidents

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'accéder au service TAO, l'Opérateur peut signaler au Fournisseur de Services le dysfonctionnement via les circuits suivants :

- o En cas de réponse de type "erreur serveur S01" ou "erreur serveur C02", ou en cas de réponse contenant des informations manquantes ou erronées relatives aux adresses ou structures d'adresse (bâtiment, escalier, étage) : contact [fthvente.venu@rip85treshautdebit.fr](mailto:fthvente.venu@rip85treshautdebit.fr).
- o Pour tout autre dysfonctionnement ne concernant pas les adresses ou structures d'adresse : service e-soutien décrit en annexe des Conditions Générales e-services.

## article 13 - Evolution du Service TAO et modification des Conditions Spécifiques

### 13.1 Evolution de TAO en ligne

L'URL d'accès à TAO en ligne ou les Eléments d'identification peuvent faire l'objet d'une évolution. Dans ce cas, la modification sera notifiée avec un préavis d'un (1) mois avant la mise en œuvre.

Le Service en ligne peut évoluer dans le temps et être modifié par le Fournisseur de Services. Ces évolutions constitueront une nouvelle version dudit Service et seront effectuées par le Fournisseur de Service, qui en informera l'Opérateur par courrier électronique au plus tard deux (2) mois avant la date prévue d'application des modifications.

### 13.2 Evolution de TAO intégré

Les modifications suivantes font l'objet d'un préavis d'information d'un (1) mois avant leur mise en œuvre :

- changement du mode d'authentification et de cryptage des échanges via les Web Services ;
- changement du type de Certificat d'authentification ou de son mode d'attribution.

Les spécifications de TAO pourront être amenées à évoluer dans le temps et à être modifiées par le Fournisseur de Services. Ces évolutions pourront constituer une nouvelle version du Service. Le Fournisseur de Services informera l'Opérateur de ces modifications, par courrier électronique au plus tard deux (2) mois avant la date prévue d'ouverture de service de la version.

### 13.3 Modification des Conditions Spécifiques TAO

Toute modification des présentes Conditions Spécifiques et de leurs annexes, est notifiée par courrier électronique, par le Fournisseur de Services moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois minimum et fera l'objet de l'envoi par courrier électronique de la nouvelle version du document, à l'exception des modifications suivantes qui pourront être notifiées à l'Opérateur, moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours calendaires :

- l'annexe 1 relative au périmètre du Service TAO,
- l'annexe 2 relative à la liste des documents disponibles et des navigateurs internet compatibles avec TAO en ligne,

et à l'exception de la modification de l'annexe 3 relative au Bon de Commande TAO qui sera notifiée au fur et à mesure des évolutions.

## Annexe 1 – Liste des contrats relatifs aux Offres permettant l'utilisation de TAO

- Contrat de l'Offre d'accès aux lignes FTTH du Fournisseur de Services version V1R1 et toute version ultérieure.

## Annexe 2 - Documentation

### Documentation technique et fonctionnelle disponible pour TAO

- Spécifications fonctionnelles – TAO
- Spécifications techniques – TAO
- Spécifications – Intégration

Ces documents sont fournis à l'Opérateur sur demande et sont disponibles sur l'Espace Opérateurs du Fournisseur de Services.

## Annexe 3 - Bon de Commande

### Modèle de Bon de Commande TAO

Le Bon de Commande ci-dessous est fourni à titre d'exemple.

Pour souscrire au Service TAO, l'Opérateur doit utiliser le Bon de Commande disponible dans le fichier intitulé « Bons de commandes e-services ».

<b>Bon de Commande TAO</b>	
* Référence Contrat :	[REF CG SIGNEES] -TAO
* Affaire PEGASE :	[NUM AFFAIRE PEGASE]
* Raison sociale de l'Opérateur :	[RAISON SOCIALE]
* SIRET :	[SIRET]
* Représenté par (nom/prénom) :	[NOM PRENOM]
* Téléphone :	[NUM TEL] e-mail : [ @ mail contact]
* Adresse :	[ADRESSE 1] [ADRESSE 2] [ADRESSE 3]
Les champs dont le libellé est précédé d'un astérisque (*) doivent être obligatoirement renseignés.	
<b>Interlocuteur désigné par l'Opérateur pour TAO (facultatif)</b>	
Nom / Prénom :	
Fonction	
Téléphone	e-mail :
<b>Page 1</b>	
<b>La demande concerne</b>	
<input type="checkbox"/> l'accès à TAO en ligne	
<input type="checkbox"/> l'accès à TAO intégré	
commentaires / précisions	
Les conditions de fourniture du service sont régies par les Conditions Générales e-services, signées entre les Parties, et leurs annexes ainsi que par les Conditions Spécifiques TAO et leurs annexes en vigueur.	
Pour l'Opérateur	
Fait à .....	le .....
Signature (précédée du nom, prénom et qualité du signataire)	